



DIRECTION DE LA CULTURE

APPEL A CANDIDATURE

« Candidature au catalogue du dispositif Provence en Scène »

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

APPEL A CANDIDATURE

« Candidature au catalogue du dispositif Provence en Scène »

SAISON 2023-2024

I. GÉNÉRALITÉS

1.1 - Rappel contextuel :

En proposant le dispositif « Provence en Scène » aux communes de moins de 20 000 habitants ainsi que son catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, le Département permet à chaque commune de construire une programmation en correspondance avec son identité, sa population et ses enjeux culturels.

Les objectifs de « Provence en Scène » sont de :

- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Département,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Enfin le Département des Bouches-du-Rhône favorise les structures prévoyant des opérations d'accompagnement (ateliers, master class, stages...) en parallèle à leur représentation. Ces opérations procurent davantage de profondeur artistique à l'œuvre, de même qu'elles lui confèrent une certaine vertu pédagogique et favorisent la compréhension et la pratique artistique. Pour ces actions, le Département apporte son aide aux mêmes conditions que pour un spectacle.

1.2- L'appel à candidature :

Les propositions que vous nous adresserez seront soumises à l'appréciation d'un comité d'inscription composé de professionnels de la culture du territoire, renouvelé régulièrement et présidé, cette année, par madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves. Ce comité donne son avis sur les spectacles proposés, qui sont ensuite soumis au vote de la commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône.

Des spectacles non encore créés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription peuvent également être proposés et seront, comme les autres spectacles, soumis à l'avis du comité d'inscription, qui évaluera l'intérêt de les faire figurer au catalogue, notamment si la date de création laisse suffisamment de temps pour une diffusion significative.

Tout dépôt déposé pourra ne pas être retenu par le comité, ceci ne remettant nullement en cause la qualité artistique du spectacle.

Les spectacles proposant des actions d'accompagnement ainsi qu'une formule autonome seront appréciés.

Le spectacle autonome s'entend : techniciens, son, lumière, location de matériel (piano, tapis de danse...), transport compris dans le prix du spectacle.

Les Bouches-du-Rhône accueillant certaines épreuves des Jeux Olympiques 2024, les spectacles ayant une coloration « sport » seront bienvenus.

II. DÉTAILS DE L'APPEL A CANDIDATURE :

2.1 – Condition d'éligibilité :

- ✓ Avoir au moins 50% du personnel artistique et technique résidant dans les Bouches-du-Rhône ; c'est-à-dire dans le cas où la compagnie compterait 10 personnes, 6 au moins doivent résider dans les Bouches-du-Rhône (cette information sera vérifiée par le biais des biographies)
- ✓ Avoir la licence 2 d'entrepreneur du spectacle.

2.2–Conditions additionnelles :

- ✓ Les structures artistiques ne peuvent proposer qu'un seul spectacle par saison.
- ✓ Les producteurs peuvent proposer plusieurs spectacles de structures artistiques différentes.
- ✓ Un même spectacle ne pourra être proposé et présenté au catalogue plus de 2 saisons, dans sa forme et son contenu.
- ✓ L'action d'accompagnement doit être obligatoirement reliée à une représentation.

2.3 - Planification

La date limite du dépôt de dossier :

Le 10 mars 2022 à midi

Date prévisionnelle d'information de la décision du Département : septembre 2022

Seuls les spectacles retenus seront notifiés.

2.4 - Procédure

En 2022, le dispositif « Provence en Scène » poursuit sa démarche de dématérialisation des dossiers de candidature.

Toutes les pièces demandées devront être fournies au format numérique sur votre Espace pro Extranet sur le site internet suivant :

<https://www.provenceenscene.fr/>

Une fois sur le site vous aurez accès à une notice pour vous guider lors de votre première connexion ainsi qu'à une trame de devis à remplir.

Le dossier de candidature se fera en 2 étapes :

1. Inscription des producteurs directement sur le site (en rentrant nom de la structure, email, n° de licence...) qui induira, après validation, l'envoi de vos identifiants.
2. A réception de vos identifiants, la constitution du dossier sera possible. Elle nécessitera l'insertion des informations et des pièces directement sur le site en format PDF.

Un premier contrôle du taux de complétude de votre dossier sera alors possible (visible sur la page de votre extranet).

Attention : Une seule relance de transmission des pièces manquantes sera faite.

5 jours ouvrés seront accordés pour fournir les documents demandés. Si après cette relance le dossier reste incomplet, le spectacle ne sera pas présenté au Comité d'Inscription.

Tout dossier incomplet après la date butoir ne sera pas traité.

Tout dossier complet et validé (avant l'instruction) ne pourra être modifié.

2.5.–Constitution du dossier

Après avoir renseigné sur l'extranet la fiche producteur et la fiche compagnie, les éléments constitutifs suivants seront à renseigner :

- Informations spectacle dont des données techniques (espace scénique, puissance électrique...)
- Documents administratifs
- Images
- Vidéos
- Extraits audio (obligatoires pour les dossiers musique)
- Lieu d'habitation du personnel artistique et technique (non public)
- Secteur (Musique ou Théâtre/cirque/art de la rue/danse)
- Genre du spectacle
- Texte de présentation
- Public visé
- Prix de vente (doit correspondre au total indiqué dans le devis)
- Distribution
- Fiche technique
- Description de l'action d'accompagnement

A titre préparatoire, veuillez prendre connaissance ci-dessous du listing des renseignements demandés (ceux en gras sont obligatoires):

- ✓ **La biographie du personnel artistique et technique avec l'adresse de chacun**
- ✓ **Le dossier artistique avec :**
 - **Description détaillée du projet**
 - **Note d'intention et genèse du projet**
 - **Présentation des partenaires**
 - **Extraits de texte s'il y en a**
- ✓ **La fiche technique du spectacle**
- ✓ **Le devis spectacle non autonome** complété selon le modèle fourni et/ou devis
- ✓ **Un arrêté de licence d'entrepreneur de spectacles de moins de 3 ans (cat.2)**
- ✓ **Attestations des organismes sociaux de moins de 3 mois** (URSSAF, Audiens, congés spectacles) indiquant que le producteur est à jour de ses cotisations à la date d'inscription.
- ✓ **Le dernier compte de résultat** validé par la dernière assemblée générale ou déclaration de création pour les structures nouvelles
- ✓ **La fiche technique de l'action d'accompagnement**
- ✓ Les structures artistiques, notamment les formations musicales, devront donner un titre et un programme précis pour leurs spectacles.
- ✓ Le plan de diffusion pour la saison suivante
- ✓ Un devis spectacle autonome (techniciens, son, lumière, location de matériel (piano, tapis de danse...), transport compris dans le prix du spectacle et/ou non autonome.
- ✓ Un dossier de presse
- ✓ L'historique de la diffusion de la compagnie ou du spectacle proposé
- ✓ Informations détaillant les opérations d'accompagnement aux spectacles comprenant :
 - Description détaillée
 - Nature (atelier, formation, conférence...)
 - Nom des intervenants
 - Durée
 - Jauge maximale

- Public visé
- ✓ Le tarif de l'action d'accompagnement (si proposée)
- ✓ Lien site internet
- ✓ Lien vidéo/audio avec code d'accès si nécessaire (obligatoire si proposition musicale)
- ✓ Tout document qui semble pertinent au producteur de porter à la connaissance du Comité

III MODALITES DE SELECTION

3.1 – Modalités de sélection des projets

Les projets seront examinés par un comité d'inscription qui analysera les propositions en fonction des critères de sélection ci-dessous.

Les projets retenus dans le cadre de ce comité seront inclus dans le catalogue 2023-2024.

L'inscription du spectacle au catalogue n'implique pas la programmation de celui-ci par les communes adhérentes au dispositif, les communes restant autonomes dans leur programmation.

3.2 – Critères de sélection

Le Comité examine les projets au regard des points de vigilance suivants :

- Intérêt et qualité artistique du spectacle
- Viabilité économique et administrative de la structure artistique et du spectacle
- Viabilité technique et financière du spectacle

3.3 – Critère de labellisation Provence en Scène Plus

Afin d'aider les communes de moins de 6 000 habitants à organiser une saison culturelle attractive, une sélection de spectacles portant le label « Provence en Scène Plus » sera proposée.

Ces spectacles, pour prétendre à la labellisation, doivent être totalement autonomes et être votés à l'unanimité par le jury.

3.4 – Questions relatives à l'appel à candidature :

Pour tout renseignement concernant l'appel à candidature :

pescomite20232024@departement13.fr

IV MODALITES ADMINISTRATIVES

4.1 - Contrats :

Pour les spectacles retenus, la signature d'un contrat d'Engagement Mutuel entre le producteur et le Département interviendra. La signature du contrat d'engagement mutuel impliquera pour le producteur de fournir au Département, les attestations des organismes sociaux (URSSAF, Audiens, Congés Spectacles) indiquant qu'il est à jour du règlement de ses cotisations pour l'année précédente, datées de moins de 6 mois et comme préalable à la signature du contrat, ou exceptionnellement un échéancier signé des deux parties.

Le contrat qui liera le producteur, l'organisateur, éventuellement l'opérateur financeur et le Département prendra la forme juridique d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et, s'il y a lieu, d'un contrat de prestation pour l'opération d'accompagnement. A ce titre, le producteur est tenu d'assurer le versement de toutes les charges afférentes au paiement des salaires des artistes participant à ce spectacle et s'il y a lieu à l'opération d'accompagnement (URSSAF, Audiens, Congés Spectacles...)

4.2 - Communication et publicité :

Le producteur devra fournir à la commune organisatrice les éléments nécessaires à la promotion du spectacle un mois avant la date de représentation sous format papier ou numérique en fonction de la demande de la commune.

Le producteur devra s'engager à mentionner le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône dans toutes les communications orales ou écrites et les documents de presse concernant la manifestation dans le cadre de « Provence en Scène » ainsi que le logo du dispositif.

4.3 – Paiement

En conformité avec le préambule dudit contrat et la convention de partenariat culturel liant le Département et la commune et éventuellement son opérateur organisateur, il est admis que Département participe à hauteur de :

- 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6 001 à moins de 20 000 hab.
- 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3 001 à moins de 6 000 hab.
- 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 3 000 hab.
- 80 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 6 000 hab. pour les spectacles labellisés « Provence en Scène Plus »

L'aide du Département est directement versée au producteur.

Toutefois, le co-financement du Département sera versé par mandat administratif au producteur, à réception des pièces suivantes :

- facture type
- R.I.B à envoyer avec la facture
- attestation du « service fait » type, dûment complétée et signée par l'organisateur.

Le solde ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur restent à la charge de la commune organisatrice.